Syndicat mixte du Point Fort

DECISION DU PRESIDENT N°DP2025-02

Objet: Attribution du marché PA 2024/09 « Travaux de réhabilitation du casier ZE3_C5a »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 septembre 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite :

- des seuils de procédures formalisées pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles,
- de 500 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'avis de publicité envoyé le 19 novembre 2024 pour publication sur le site achatpublic.com et au BOAMP concernant le marché en procédure adaptée n° PA 2024/09 « Travaux de réhabilitation du casier ZE3_C5a »,

Vu le registre des dépôts clôturant la réception des offres en date du 02 janvier 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 03 février 2025, pour chacun des lots mentionnés cidessous,

Le Président décide d'attribuer le marché à :

- Pour le lot N°1 « Terrassement et réseaux » : La société LTP LOISEL SAS pour un montant de 134 466 € HT soit 161 359.20 € TTC
- Pour le lot N°2 « Étanchéité casier ZE3_C5a et réparation ZE1 & 2 » : La société EGC
 GALOPIN pour un montant de 158 203.92 € HT soit 189 844.71 € TTC

Fait à Cavigny, le 10 février 2025

Le Président, Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Mis en ligne le :

1 2 FEV. 2025